

**Conseil d'administration du 29 novembre 2023**

**Liste des délibérations**

Approbation du PV du conseil d'administration du 20 juin 2023	2023 - 25
Recrutement en master en 2024-2025	2023 - 26
Subventions aux associations étudiantes pour 2023-2024	2023 - 27
Attribution de la CVEC 2023-2024	2023 - 28
Evolution du dispositif FSE	2023 - 29
Budget rectificatif 2023	2023 - 30
Budget initial 2024	2023 - 31
Admissions en non-valeur	2023 - 32
Recrutement d'agents contractuels en 2024	2023 - 33
Plan de recrutement 2024 des enseignants-chercheurs	2023 - 34
Délégation de François CHIRON auprès du CNRS	2023 - 35
Protection fonctionnelle	2023 - 36

**Conseil d'administration  
Séance du 6 décembre 2022**

**DELIBERATION 2023-25**

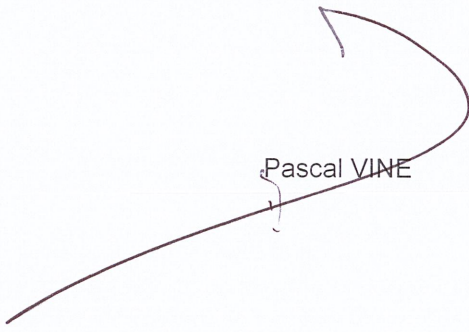
**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** le procès-verbal du conseil d'administration d'AgroParisTech du 20 juin 2023.

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE 

**Votes à la délibération**

Votants	:	30
Pour	:	29
Contre	:	
Abstentions	:	1

**Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION 2023-26**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

*Sur proposition du directeur général,*

**Décide** de recruter en master en 2024/2025 selon les critères et capacités suivants :

**1. Mention GTDL / Clermont-Ferrand**

**Master 1 GTDL Gestion des Territoires et Développement local**

Capacités d'accueil M1 GTDL : **6**

Modalités de recrutement M1 GTDL : sur dossier

Attendus M1 GTDL :

- Disposer de compétences (connaissances scientifiques et techniques) sur les dynamiques sociales, économiques, politiques ou environnementales des territoires
- Disposer de compétences méthodologiques (recueil des données, techniques d'enquête et de traitement/représentation des données) et conceptuelle en Sciences humaines et sociales
- Disposer de capacités de travail et de réflexion (problématisation, recul, mise en perspective) collectives et en autonomie
- Savoir mobiliser des compétences d'expression écrite et orale en français afin de pouvoir argumenter un raisonnement, communiquer au sein de la formation et auprès des partenaires socioéconomiques
- Être capable de faire évoluer son projet professionnel, de gérer ses compétences respecter des principes
- Manifester de l'intérêt pour l'animation, le travail collaboratif et pour la conduite d'un projet individuel et collectif, et assumer les responsabilités (prise de décision, arbitrage)
- Identifier et souhaiter prendre place dans des contextes professionnels ou d'études complexes et qui nécessitent des approches stratégiques et innovantes
- Disposer de qualités humaines de bienveillance et d'écoute, d'argumentation et de travail en équipe, sous autorité hiérarchique ou selon des modalités plus horizontales.

Critères M1 GTDL :

- Qualité des résultats dans les champs disciplinaires ci-dessus
- Cohérence du parcours personnel
- Projet de formation et professionnel clair
- Niveau linguistique en Français (C1) pour les étudiants étrangers.

Pièces dossier candidature M1 GTDL :

- CV
- Relevés des notes et diplômes obtenus durant la scolarité post-bac, en particulier les notes de licence
- Lettre de motivation (dont projet professionnel et de formation)
- Attestation de niveau de langue (C1) en Français pour les étudiants étrangers

## 2. Mention AETPF / Nancy

### Master 1 AETPF Agrosociétés, Environnement, Territoires, Paysage, Forêt

Capacités d'accueil M1 AETPF : 14

Modalités de recrutement M1 AETPF : sur dossier et entretien éventuel

Attendus M1 AETPF :

- Avoir une bonne compréhension et expression orale et écrite du français (obligatoire).
- Avoir une bonne compréhension de l'anglais écrit (souhaité).
- Disposer de compétences académiques de niveau L3 en biologie des végétaux, en écologie des communautés végétales, et en analyse des données.
- Avoir défini un projet professionnel en adéquation avec le parcours demandé

Critères M1 AETPF :

- Niveau B2 validé en français
- Niveau B1 validé en anglais, ou séjour d'au moins 1 mois dans un milieu anglophone
- UEs validées avec au moins 12/20 en L3 dans les disciplines contribuant aux compétences attendues.
- Originalité et réalisme du projet professionnel
- Critères complémentaires : niveau général élevé, contenu des lettres de recommandation, expérience pratique dans le champ professionnel visé.

Pièces dossier candidature M1 AETPF :

- CV
- Lettre de motivation, avec description du projet professionnel envisagé et choix du parcours
- Notes dans les études antérieures, à partir du baccalauréat
- 2 lettres de recommandation (non obligatoires, mais leur absence constitue un handicap)
- Attestations d'identité et des diplômes obtenus

## 3. Mention BEE Biodiversité, Ecologie et Evolution / Montpellier

### Master 1 BIOGET Biodiversité végétale et gestion des écosystèmes tropicaux

Capacités d'accueil M1 BIOGET : 4

Modalités de recrutement M1 BIOGET : sur dossier

Attendus M1 BIOGET :

- Disposer des compétences en biologie, écologie et évolution de niveau licence.
  - Disposer de compétences en mathématiques et statistiques appliquées à l'écologie de niveau licence.
  - Maîtriser la langue anglaise (niveau B2 requis)
- Les étudiants disposant d'autres compétences, notamment en Sciences humaines et sociales, peuvent candidater malgré un niveau moindre en écologie et en statistiques.*

Critères M1 BIOGET :

- L'adéquation du candidat à la formation, selon les attendus
- Le niveau académique, évalué à partir des relevés de notes
- L'expérience évaluée à partir du CV et des lettres de recommandations (stages, activités extra-universitaires)
- La motivation et le projet professionnel, évalués à partir de la lettre de motivation

Pièces dossier candidature M1 BIOGET :

- CV détaillé
- Lettre de motivation
- Copie des diplômes obtenus (ou attestations de réussite) pour chacune des années de formation depuis le baccalauréat
- Copie des relevés de notes pour chacune des années de formation depuis le baccalauréat
- Lettres de recommandation éventuelles
- Attestation de niveau de langue française (DELFI, TCF, ...) pour les étudiants non francophones

## 4. Mention Sciences de l'eau / Montpellier

### 4.1 Master 1 Eau et société

Capacités d'accueil M1 Eau et Société : 6

Modalités de recrutement M1 Eau et société : sur dossier et entretien

Attendus M1 Eau et Société :

- Disposer de compétences en sciences humaines et sociales
- Disposer de compétences en sciences environnementales ou en sciences de l'eau
- Avoir acquis l'expertise pratique et théorique des disciplines cœur du M1 au sein des licences pré-requises
- Avoir des compétences méthodologiques, argumentatives et rédactionnelles
- Faire preuve de dynamisme, de curiosité intellectuelle et d'autonomie
- Avoir un goût pour la démarche scientifique
- Avoir possiblement fait un ou plusieurs stages ou mené un ou plusieurs projets
- Avoir un projet personnel et professionnel cohérent avec la formation
- Faire preuve d'ouverture d'esprit avec des centres d'intérêt variés
- Disposer d'un niveau de français C1, certifié pour les étudiants non francophones
- Disposer d'un niveau d'anglais A2-B1 certifié

Critères M1 Eau et Société :

#### Critères d'admissibilité

- (1) Dossier complet
- (2) Lettre de motivation présentant un argumentaire précisant la motivation par rapport aux enjeux eau & société
- (3) CV clair et précis
- (4) Niveau général satisfaisant pour un L3 ou équivalent
- (5) Notes des modules d'enseignement en lien direct avec les compétences attendues satisfaisantes particulièrement pour les sciences de l'eau et de l'environnement, les sciences humaines et sociales et dans les disciplines fondamentales associées
- (6) Niveau de Français C1 pour les étudiants non francophones
- (7) Certificat de niveau A2 minimum -B1 recommandé pour l'anglais

#### Critères d'admission

- (1) Adéquation entre le projet professionnel de l'étudiant et les objectifs de formation
- (2) Intérêt pour la formation explicite
- (3) Curiosité, dynamisme

Pièces dossier candidature M1 Eau et Société :

- CV
- Lettre de motivation
- Relevés de notes depuis le baccalauréat (ou équivalent) inclus
- Diplômes obtenus
- Certificat de niveau C1 pour le français pour les non-francophones
- Certificat de niveau B1 pour l'anglais

### 4.2 Master 1 Eau et Agriculture

Capacités d'accueil M1 Eau et Agriculture : 4

Modalités de recrutement M1 Eau et Agriculture : sur dossier et entretien

Attendus M1 Eau et Agriculture :

- Disposer de compétences en sciences environnementales
- Disposer de compétences de base en sciences de l'eau ou en sciences du vivant
- Avoir des compétences méthodologiques, argumentatives et rédactionnelles
- Faire preuve de dynamisme, de curiosité intellectuelle et d'autonomie
- Avoir un goût pour la démarche scientifique
- Avoir possiblement fait un ou plusieurs stages ou mené un ou plusieurs projets

- Avoir un projet personnel et professionnel cohérent avec la formation
- Faire preuve d'ouverture d'esprit avec des centres d'intérêt variés
- Disposer pour les étudiants non francophones d'un niveau de français B2

Critères M1 Eau et Agriculture :

Critères d'admissibilité

- (1) Dossier complet
- (2) Lettre de motivation présentant un argumentaire précisant la motivation par rapport aux enjeux eau & agriculture
- (3) CV clair et précis
- (4) Niveau général satisfaisant pour un L3 ou équivalent
- (5) Notes des modules d'enseignement en lien direct avec les compétences attendues satisfaisantes particulièrement pour les sciences de l'eau ou l'agronomie ou en sciences de l'environnement et dans les disciplines fondamentales associées
- (6) Niveau de Français pour les étudiants non francophones

Critères d'admission

- (1) Adéquation entre le projet professionnel de l'étudiant et les objectifs de formation
- (2) Intérêt pour la formation explicite
- (3) Curiosité ; dynamisme

Pièces dossier candidature M1 Eau et Agriculture :

- CV
- Lettre de motivation
- Bulletins de notes depuis le baccalauréat (ou équivalent)
- Attestation de diplômes si pertinent
- Attestation de niveau pour le français pour les non-francophones

## 5. Mention Géomatique / Montpellier

### Master 1 Géomatique

Capacités d'accueil M1 Géomatique : 4

Modalités de recrutement M1 Géomatique : sur dossier

Attendus M1 Géomatique :

- Connaître les outils et méthodes de l'acquisition, du traitement et de la représentation de l'information à référence spatiale,
- Avoir connaissance des concepts de la géographie et de l'aménagement du territoire,
- Intérêt prononcé pour la programmation informatique,
- Capacités rédactionnelles,
- Niveau correct en anglais (B1),
- Pour les candidats non francophones, le niveau de français C1 est requis.

Critères M1 Géomatique :

- Adéquation du profil du candidat avec les pré-requis de la formation,
- Prise en compte du parcours académique, des notes de Licence, CPGE, Master 1 (redoublants), du classement et des mentions obtenues,
- Du parcours académique ; de la motivation clairement explicitée ; des stages réalisés ou expériences ; du projet professionnel (cohérence avec le parcours académique et les stages et expériences),
- Niveau de langue (français C1/ Anglais B1)
- Examen des dossiers (de 1 à 5 points attribués pour chacun des 4 items suivants, soit 20 points maximum au total) :  
(1) Parcours /5, (2) Notes /5, (3) Expériences /5, (4) Motivations /5,
- Les dossiers sont classés en fonction du nombre de points acquis.

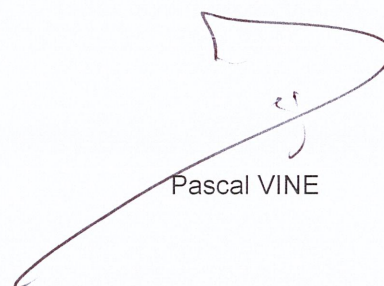
Pièces dossier candidature M1 Géomatique :

- Fiche de dossier listant les coordonnées personnelles, les informations portant sur le baccalauréat ou équivalence, le cursus externe antérieur, les stages, les expériences professionnelles.
- Pièces justificatives jointes au dossier :

- Photocopie de la carte nationale d'identité ou du passeport,
- Photocopie du relevé de notes du baccalauréat ou du DAEU (à défaut, une photocopie du diplôme),
- Photocopie des attestations officielles de tous les résultats post baccalauréat (à l'exception du semestre en cours, possibilité cependant de joindre les résultats partiels disponibles pour ce semestre),
- Photocopie de tous les diplômes postérieurs au baccalauréat (si aucun diplôme n'a été obtenu depuis, joindre une attestation indiquant le cursus validé ou en cours),
- CV détaillé,
- Formulaire de formation continue pour les salariés ou demandeurs d'emploi, à compléter obligatoirement,
- Candidat français avec diplôme et/ou cursus à l'étranger : joindre une photocopie de ces documents en version originale et leur traduction officielle (ambassade, consulat ou traducteur agréé),
- Candidat de nationalité étrangère : joindre les pièces complémentaires demandées (selon liste fournie),
- Lettre de motivation incluant le projet professionnel (suffisamment développé),
- Fiche de renseignements M1 à compléter et à joindre obligatoirement au dossier de candidature en Master 1 ; si le candidat a déjà été inscrit en niveau Bac +4, il doit joindre les pages de garde, sommaire, introduction et conclusion de l'éventuel mémoire ou rapport de stage de M1 et/ou un résumé de celui-ci.

Périodes de candidature pour tous les masters : calendrier de la plateforme « Mon Master »

Le président du conseil d'administration



Pascal VINE

#### Votes à la délibération

Votants	:	30
Pour	:	30
Contre	:	
Abstentions	:	



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023

DELIBERATION 2023-27

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu l'avis favorable du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 26 octobre 2023,

Sur proposition du directeur général,

**Approuve** le versement de subventions aux associations étudiantes pour l'année 2023-2024 pour un montant total de **142 100 €**, selon la répartition suivante :

Nom de l'association	2023-2024
<b>BDE AgroParisTech</b>	<b>87 000 €</b>
dont subvention RDD	27 000 €
<b>Association des InterAgros</b>	<b>18 000 €</b>
<b>Association sportive d'AgroParisTech</b>	<b>26 100 €</b>
<b>Société hippique de Grignon</b>	<b>11 000 €</b>

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

Votes à la délibération

Votants : 30  
Pour : 30  
Contre :  
Abstentions :



**Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION 2023-28**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu le décret n° 2019-205 du 19 mars 2019 relatif aux modalités de programmation et de suivi des actions financées par la contribution de vie étudiante et de campus,  
Vu la circulaire n°2019-029 relative à la programmation et au suivi des actions financées par la contribution vie étudiante et de campus,  
Vu la délibération n°2019-14 du conseil d'administration du 20 juin 2019,

Vu l'avis favorable du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 26 octobre 2023,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** le versement de **17 361,56 €** au Bureau des élèves pour les projets CVEC de l'année 2023-2024.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

Votants	:	30
Pour	:	30
Contre	:	
Abstentions	:	

**Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION 2023-29**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu l'avis favorable du conseil de l'enseignement et de la vie étudiante du 26 octobre 2023,

*Sur proposition du directeur général,*

Approuve l'évolution du dispositif tel que décrit ci-après :

**1/ Eligibilité au FSE**

- Tous les élèves devant s'acquitter de la CVEC sont éligibles au FSE.

**2/ Revalorisation du montant de l'aide**

- Le fonds est doté de 30 000 €.
- Le FSE « formation Ingénieur ou Master » fusionne avec le FSE « formation CEI »
- Le montant maximal annuel de FSE par élève s'élève à 2 000 €.
- Avec l'adjonction du complément CVEC, le plafond annuel maximum délivré à un étudiant pourra s'élever à 4 000 €.

**3/ Motifs du versement de l'aide**

- L'aide concerne toute charge à l'origine de la précarité financière de l'élève (notamment dépenses de santé, familiale, etc.)

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

Votants	:	30
Pour	:	30
Contre	:	
Abstentions	:	

**Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION 2023-30**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve**

**Article 1** - Les autorisations budgétaires suivantes pour le **budget rectificatif 2023** :

- 128,5 ETPT sous plafond et 83,9 ETPT hors plafond
- 43 203 000 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 11 788 049 € en personnel
  - 26 567 864 € en fonctionnement
  - 4 847 087 € en investissement
- 44 455 200 € de crédits de paiement dont :
  - 11 788 049 € de CP en personnel
  - 27 624 064 € de CP en fonctionnement
  - 5 043 087 € de CP en investissement
- 39 983 646 € de recettes
- - 4 471 554 € de solde budgétaire

**Article 2** - Les prévisions comptables suivantes pour le **budget rectificatif 2023** :

- - 7 811 101 € de variation de trésorerie
- - 2 677 213 € de résultat patrimonial
- - 2 377 213 € d'insuffisance d'autofinancement
- - 6 180 347 € de variation de fonds de roulement

Le président du conseil d'administration

Pascal VINEJ

**Votes à la délibération**

Votants	:	30
Pour	:	30
Contre	:	
Abstentions	:	



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023

DELIBERATION 2023-31

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique  
Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition du directeur général,

Approuve

Article 1 - Les autorisations budgétaires suivantes pour le budget initial 2024 :

- 111,69 ETPT sous plafond et 88,4 ETPT hors plafond
- 41 733 623 € d'autorisations d'engagement dont :
  - 11 500 000 € en personnel
  - 26 588 745 € en fonctionnement
  - 3 644 878 € en investissement
- 39 128 685 € de crédits de paiement dont :
  - 11 500 000 € de CP en personnel
  - 24 164 507 € de CP en fonctionnement
  - 3 464 178 € de CP en investissement
- 39 704 344 € de recettes
- 575 659 € de solde budgétaire

Article 2 - Les prévisions comptables suivantes pour le budget initial 2024 :

- - 994 788 € de variation de trésorerie
- 1 917 837 € de résultat patrimonial
- 2 217 837 € de capacité d'autofinancement
- - 2 216 438 € de variation de fonds de roulement

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

Vote à la délibération

Votants	:	30
Pour	:	19
Contre	:	
Abstentions	:	11

**Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION 2023-32**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu les articles 202 et 210 à 214 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique

Vu l'arrêté du 7 août 2015 modifié relatif aux règles budgétaires des organismes,

Sur proposition du directeur général,

Décide d'admettre en non-valeur les titres suivants et d'en autoriser la prise en charge sur le budget de l'établissement

CRB	CLIENTS	NUMERO TITRE	MONTANT	NATURE DE LA CREANCE
<b>2017</b>				
G1 MTP	MINISTERE DE L'ENVIRON. NIAMEY	847/17	6 800,00	Prise en charge du coût pédagogique relatif à la formation au Mastère Spécialisé SILAT qui a été suivie par M. Garba ASSOUMANE
G2 MTP	OFFICE NAL ASSAINIS. ET DRAINAGE	2942/17	764,00	Convention de formation professionnelle continue-Formation executive internationale de directeurs généraux BAMBA ABOUBAKAR
DRH	DOYEN LUC	610/17	30,68	RAFP 2015
FERME	REMPLET RENALD	DRV42/17	149,72	RAPPEL 3 JOURS TROP VERSE EN MAI
<b>2018</b>				
G2 MTP	ENERCA	1212/18	2 776,00	FORMATION-DG- DU 17/22 SEPTEMBRE ABIDJAN THIERRY-PATIENT BENDIMA
		1529/18	4 164,00	BENDIMA-SOLDE FORMATION DIRECTEURS GENERAUX DE 17 AU 22 SEPTEMBRE
G2 MTP	SODECA	1300/18	2 776,00	FORMATION DG ABIDJAN DU 17 AU 22 SEPTEMBRE Mme SOW OUAKARA JUSTINE
		1530/18	4 164,00	SOW-OUAKARA-SOLDE FORMATION DG DU 17 AU 22SEPTEMBRE
G1 MAINE	DESIDERIO ANNA	1574/18	1 227,27	Frais de formation de Mme DESIDERIO Anna pour le MS PPSE 2018-2019.
CB	SOCIETE INFINI CHALLENGES	2093/18	599,57	Location de salles du 27 novembre 2018 CLAUDE BENARD
<b>2019</b>				
G4 MAINE	BANQUE AFRICAINE DE DEVELOPPEMENT	2148/19	1 330,00	Formation "Gestion de crise inondation : rôle des services techniques" du 25 au 28 novembre 2019 pour M. TARHOUNI -
GE MTP	AHOUTOU KOUAKOU CELESTIN	2067/19	3 490,00	INSCRIPTION MS FNS-MI FORMATION MASTERE SPECIALISE MS FNSFORET NATURE ET SOCIETE-MANAGEMENT INTERNATIONAL
GVSP	LE BINSYMA ABO	901/19	6,14	RAFP ANNEE 2016 - VACATIONS COURS DU 01/02/2016
GRIGNON	TANGUIS JORDAN	401/19	8,40	REVALORISATION LOYERS ANNEE 2019
		123/20	170,03	SOLDE LOYERS ANNEE 2020

2021				
G1 MTP	SARL HYCO	1233/2021	830,00	CONTRAT DE PROFESSIONALISATION MS SILAT DE SYLVAIN CEDAT ANNEE 2021/2022
G1 MTP	JFM CONSEILS	1388/2021	830,00	CONVENTION DE FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE POUR SOUMAHORO IBRAHIM ANNEE 2021-2022
GRIGNON	LAFOUGE FLORENCE	499/21	60,84	EAU 141 m <sup>2</sup> de jardin Année 2020
GRIGNON	RICHARD CHRISTINE	507/21	26,75	EAU Année 2020 - 62 m <sup>2</sup> de jardin
2022				
FERME	FROMAGERIE PAREY	1088/22	5 273,00	VENTE DE PRODUITS LAITIERS
TOTAL			35 476,40 €	

En complément et pour information du Conseil d'Administration les deux titres suivants ont fait l'objet d'une injonction d'abandon de créances par la Banque de France pour un montant de 2000 € :

G3 MAINE	ELOFA LIATA CASH	1926/21	1 600,00	Frais de formation 2021-2022 CS DEV
G3 MAINE	ELOFA LIATA CASH	284/23	400,00	PROLONGATION FORMATION 2021-2022 CS DEV

Le président du conseil d'administration

Pascal VINE

Vote à la délibération	
Votants	: 30
Pour	: 29
Contre	:
Abstentions	: 1

**Conseil d'administration**  
**Séance du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION 2023-33**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
 Vu l'article L.812-1 du code rural et de la pêche maritime,  
 Vu l'article 3 du décret n° 2015-137 du 28 octobre 2015 relatif aux dispositions générales applicables aux agents contractuels de droit public des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole et des établissements d'enseignement supérieur agricole,  
 Vu l'avis favorable du comité social d'administration d'AgroParisTech du 8 novembre 2023,

*Sur proposition du directeur général*

**Approuve** le recrutement d'agents contractuels de droit public sur le fondement de l'alinéa 15° de l'article L.812-1 du code rural et de la pêche maritime, à temps complet ou incomplet, en fonction des besoins des services pour pourvoir des emplois correspondants à des besoins permanents de l'établissement.

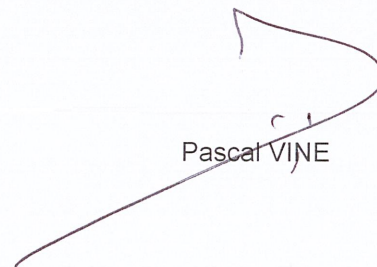
Sont exclus de cette disposition, les doctorants, les post doctorants, les agents contractuels de droit privé et les agents contractuels rémunérés sur des ressources contractuelles.

**Dit** que ces emplois sont ouverts dans la limite des autorisations budgétaires votées annuellement par le conseil d'administration d'AgroParisTech.

Pour l'année 2024, ces emplois sont répartis de la façon suivante :

Exercice 2024		
Catégories d'emploi	Quotité de travail	Nombre d'emplois
A	Temps complet	27
	Temps incomplet	21
B	Temps complet	20
	Temps incomplet	3
C	Temps complet	5

Le président du conseil d'administration

  
 Pascal VIÑE

Vote à la délibération

Votants  
 Pour  
 Contre  
 Abstentions

30  
 27  
 3

**Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION 2023-34**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu les articles R.719-51 et suivants du code de l'éducation,  
Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,  
Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,  
Vu l'avis du conseil scientifique du 24 mai 2023,  
Vu l'avis du conseil des enseignants des 6 juillet et 5 octobre 2023,  
*Sur proposition du directeur général,*

**Approuve** le plan de recrutement 2024 des enseignants-chercheurs tel que ci-dessous :

➤ **Postes de professeur :**

1. Agroécologie des systèmes de culture diversifiés.
2. Sciences physiques pour l'ingénieur spécialisé(e) en ingénierie des écoulements, des transferts et des transformations.
3. Economie du risque et de l'incertitude appliquée à l'alimentation, l'environnement et la santé.
4. Acclimatation des plantes aux stress et signalisation cellulaire.
5. physico-chimie pour la structuration et la déconstruction des aliments.
6. Droit de l'environnement et des transitions écologiques

En cas de support supplémentaire :

7. Statistique spécialisé(e) dans le domaine des statistiques spatio-temporelles et de la modélisation du risque
8. Bioclimatologie de la transition agroécologique pour une santé environnementale

➤ **Postes de maître de conférences :**

Réouverture suite à concours 2023 infructueux :

1. Analyse statistique et intelligence artificielle

Postes nouveaux :

2. Modélisation et biostatistique appliquées à la dynamique forestière tropicale
3. Chimie des aliments
4. Déterminants nutritionnels et de santé des transitions alimentaires durables
5. Télédétection pour l'agriculture et l'environnement

6. En cas de support supplémentaire  
Exploitation des mécanismes des interactions plantes microbiote-bénéfique pour une production durable

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

Votants	:
Pour	:
Contre	:
Abstentions	:



**Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION 2023-35**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le décret n° 2006-1592 du 13 décembre 2006 portant création de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement, dénommé AgroParisTech,

Vu le décret n°92-171 du 21 février 1992 portant statuts particuliers des corps d'enseignants-chercheurs des établissements d'enseignement supérieur publics relevant du ministre chargé de l'agriculture,

Vu la demande de François CHIRON,

Siégeant en formation restreinte aux enseignants-chercheurs

*Sur proposition du directeur général,*

**Donne** un avis favorable à la délégation de François CHIRON auprès du CNRS, à hauteur de 100% de son temps de travail, du 1<sup>er</sup> septembre 2024 au 31 août 2025.

Le président du conseil d'administration

Pascal VINÈ 

**Vote à la délibération**

Votants	:	30
Pour	:	27
Contre	:	
Abstentions	:	3

**Conseil d'administration  
Séance du 29 novembre 2023**

**DELIBERATION 2023-36**

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Vu le code des juridictions financières, notamment son article L. 142-1-1 ;

Vu les articles les articles L 134-1 à L. 134-12 du code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Vu le réquisitoire en date du 9 février 2023 du Procureur général près la Cour des comptes dans le cadre de l'affaire de la vente du mobilier de Grignon ;

Considérant qu'il résulte d'informations rendues publiques par voie de presse et d'actes de procédures dont l'Institut a eu connaissance que diverses procédures sont actuellement en cours et mettent en cause certains personnels de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) ;

Considérant que ces procédures sont liées aux conditions et modalités suivantes lesquelles certains biens mobiliers ont été cédés par l'Institut dans le cadre de la vente du Château de Grignon ; qu'elles sont susceptibles de conduire à des instances pénales, civiles ou administratives qui sont toutes liées entre-elles et interdépendantes,

**Décide :**

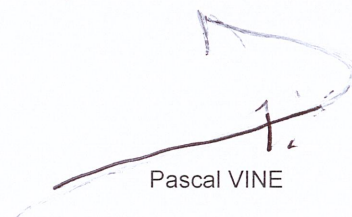
Art. 1<sup>er</sup> : Le bénéfice de la protection fonctionnelle prévue aux articles L 134-1 à L. 134-12 du code général de la fonction publique est accordé au Directeur général de l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech) pour toute procédure, y compris devant la juridiction financière, le mettant en cause dans le cadre de la vente des biens mobiliers du Château de Grignon ainsi qu'en cas de recours en appel ou en cassation.

Art. 2 : Le Directeur général est autorisé à accorder, dans les mêmes conditions que celles prévues à l'article 1<sup>er</sup>, une protection fonctionnelle aux agents fonctionnaires et contractuels en fonction ou qui ont été en fonction dans l'institut mis en cause dans le cadre de la vente des biens mobiliers du Château de Grignon ainsi qu'en cas de recours en appel ou en cassation et qui en font la demande.

Art. 3 : Le protection fonctionnelle mentionnée aux articles 1 et 2 est prise en charge par l'Institut national des sciences et industries du vivant et de l'environnement (AgroParisTech).

Art. 4 : La protection fonctionnelle résultant de l'application des articles 1 et 2 peut être retirée, sur instruction du ministère chargé de l'agriculture, au cas où une doctrine interministérielle conclurait qu'elle a été incompétamment accordée.

Le président du conseil d'administration

  
Pascal VINE

**Votes à la délibération**

Votants  
Pour  
Contre  
Abstentions

: 27  
: 25  
:  
: 2

( 3 ne prennent pas part au vote )